



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

ARR-PRESC-MODIF-PROJET
n° 06/0677

Arrêté
de modification de la consistance du projet de travaux
relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activités
au lieu-dit "La Jouannière" à Bonneval (Eure-et-Loir)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;

VU la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 et notamment son article 17 modifiant le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté n° 06-153 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande de réalisation anticipée de diagnostic archéologique présenté le 12 juillet 2004 par la Communauté de communes du Bonnevalais, 72 rue de Chartres, 28800 Bonneval, relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activités à Bonneval (Eure-et-Loir), sur des terrains cadastrés selon la liste jointe en annexe, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 4 août 2004 ;

VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 04/0527 du 16 août 2004 relatif au projet susvisé ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : Grégory Bayle, arrêté de désignation n° 05/0617 du 22 août 2005), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 10 février 2006 ;

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du Centre-Nord en date des 14, 15 et 16 mars 2006 ;

VU le courrier du 29 juin 2006 de la Communauté de communes du Bonnevalais confirmant son intention de réaliser le projet d'aménagement, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 30 juin 2006 ;

CONSIDERANT la présence d'importants vestiges du Paléolithique, conservés au sein des dépôts éoliens et correspondant à des occupations humaines datées entre 200 000 et 40 000 ans ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite la modification de la consistance du projet de travaux relatif à l'aménagement d'une zone d'activités sis en :

Région : CENTRE

Département : Eure-et-Loir

Commune : BONNEVAL

Localisation : lieu-dit "La Jouannière"

Cadastre : YA 60

Emprise : 10 000 m²

Site archéologique : n° 28.051.004.AP

Article 2 : Le projet sera exécuté sur la base des prescriptions suivantes :

La protection d'une zone d'environ 10 000 m² renfermant les vestiges archéologiques de la période paléolithique devant être assurée, aucun terrassement n'y sera autorisé, notamment pour l'aménagement de voirie, réseaux, bassin de rétention ou merlons de terre.

L'emprise de cette prescription est précisée dans le plan joint en annexe.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes du Bonnevalais.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2006

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Jean-Louis LEPRETRE

Destinataire :

Communauté de communes du Bonnevalais

Copies pour information :

Préfecture d'Eure-et-Loir

Commune de Bonneval

Bonneval (Eure-et-Loir) Zone d'activité

Plan annexé à l'arrêté de prescription de modification de la consistance du projet n° 06/0677

